

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*  
5 – n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d'audience n° 3  
9 Jeudi 3 novembre 2022  
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 49*)  
11 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:49:33] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0093  
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:03] L'audience est ouverte.  
18 Bonjour à toutes et à tous.  
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:28] Bonjour, Monsieur le Président,  
21 Mesdames les juges.  
22 Situation dans la République du Mali *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*  
23 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.  
24 Et pour procès-verbal, nous sommes en audience publique.  
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:50:47] Merci beaucoup, Madame la  
26 greffière.  
27 Comme tous les matins, nous allons procéder à la présentation des différentes  
28 équipes en commençant, bien entendu, avec le Bureau du Procureur.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. DUTERTRE : [09:51:01] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Mesdames les  
3 juges.

4 Le Bureau du Procureur, ce matin, est composé de M<sup>me</sup> Caroline Leroy, notre *trial*  
5 *support assistant*, de M. Lucio Garcia et de moi-même.

6 J'en profite pour saluer tout un chacun dans et en dehors de la salle qui contribue  
7 directement ou indirectement à nos travaux.

8 Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:30] Merci beaucoup, Monsieur le  
10 Procureur.

11 Je me tourne vers la Défense.

12 Maître.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:51:35] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour  
14 Mesdames les juges. Bonjour à tous dans ce prétoire.

15 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par Cecile Lecolle, Leila  
16 Abid, Haneen Ghali et moi-même, Melinda Taylor.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:55] Merci beaucoup, Maître Taylor.

19 Et je profite de l'occasion pour saluer également M. Al Hassan.

20 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

21 Maître.

22 M<sup>e</sup> NSITA : [09:52:08] Bonjour, Monsieur le juge Président, Honorables Mesdames  
23 les juges.

24 Les victimes sont représentées à l'audience de ce jour par M<sup>me</sup> Tovia Vila Romane et  
25 de moi-même, Maître Nsita Luvengika. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:26] Merci beaucoup, Maître Nsita.

27 Enfin, je me tourne vers le témoin.

28 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

1 LE TÉMOIN : [09:52:39] Bonjour, Monsieur le juge. Je vous entends. Bonjour,  
2 Monsieur le juge, je vous entends.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:44] Merci beaucoup, Monsieur le  
4 témoin.

5 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

6 LE TÉMOIN : [09:52:55] Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:57] Vous allez déposer en vue d'aider la  
8 Chambre à établir la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.

9 LE TÉMOIN : [09:53:08] Très bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:10] Monsieur le témoin, des mesures de  
11 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.

12 LE TÉMOIN : [09:53:21] Très bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:23] Chaque fois que vous devrez donner  
14 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos  
15 partiel.

16 LE TÉMOIN : [09:53:35] Très bien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:37] Ainsi, personne à l'exception des  
18 gens qui sont dans cette salle ne pourra vous entendre.

19 LE TÉMOIN : [09:53:47] Très bien.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:53:49] Monsieur le témoin, maintenant je  
21 vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe  
22 premier du Règlement de procédure et de preuve.

23 LE TÉMOIN : [09:54:03] Mm-hm.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:04] Alors, sur votre table, vous avez  
25 certainement un document qui porte la déclaration solennelle, n'est-ce pas ?

26 LE TÉMOIN : [09:54:13] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:14] Très bien.

28 LE TÉMOIN : [09:54:16] Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:18] Je vous prie de lire à haute voix ce  
2 qui est inscrit sur ce document, s'il vous plaît.

3 LE TÉMOIN : [09:54:33] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la  
4 vérité et rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:44] Merci beaucoup, Monsieur le  
6 témoin.

7 LE TÉMOIN : [09:54:54] Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:55] Vous êtes maintenant sous serment.

9 LE TÉMOIN : [09:54:58] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:59] Les représentants de la Section de  
11 l'aide aux victimes et aux témoins ainsi que les représentants de la Défense vous ont  
12 déjà expliqué ce que cela signifie.

13 LE TÉMOIN : [09:55:11] Tout à fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:12] Je ne vais donc pas y revenir.

15 LE TÉMOIN : [09:55:16] Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:17] Alors, j'ai quelques conseils d'ordre  
17 pratique pour vous.

18 LE TÉMOIN : [09:55:25] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:55:26] Vous devrez garder à l'esprit tout au  
20 long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des  
21 sténographes et traduit simultanément en plusieurs langues par des interprètes. Il est  
22 donc important de parler clairement et lentement. Ne commencez à parler que  
23 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

24 Alors vous serez d'abord interrogé par la Défense, dans le cadre...

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:56:25] (*Intervention inaudible*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:56:27] ... de l'interrogatoire principal,  
27 ensuite, ce sera le tour du Bureau du Procureur pour le contre-interrogatoire. Et  
28 certainement qu'il y aura aussi des questions de la part des représentants légaux des

1 victimes et peut-être, sait-on jamais, des questions de la part de la Chambre  
2 également.

3 Alors, sans plus attendre, je vous laisse aux bons soins de la Défense pour le début  
4 de l'interrogatoire en chef.

5 LE TÉMOIN : [09:57:03] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:05] Maître Taylor, vous avez la parole...

7 LE TÉMOIN : [09:57:08] Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:09] Merci beaucoup, Monsieur le  
9 témoin.

10 LE TÉMOIN : [09:57:12] Merci.

11 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:57:16] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:57:23]

14 Q. [09:57:23] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Comment allez-vous aujourd'hui ?

16 R. [09:57:27] Bonjour Madame. Ça va bien.

17 Q. [09:57:34] Je suis Melinda Taylor, on s'est rencontrés brièvement ce matin et c'est  
18 moi qui vais vous poser des questions.

19 R. [09:57:44] (*Intervention inaudible*)

20 Q. [09:57:47] Comme on vous a expliqué ce matin, si je lève la main, ce n'est pas un  
21 signe de manque de respect, c'est simplement pour vous demander de vous arrêter  
22 pour que les interprètes puissent suivre.

23 R. [09:58:00] Très bien, j'ai très bien compris ça.

24 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:58:00] Monsieur le Président, est-ce que nous  
25 pourrions passer brièvement en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:58:05] Tout à fait, Maître Taylor.

27 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58*)

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:24] Nous sommes en huis clos partiel,  
2 Monsieur le Président.  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 *(Passage en audience publique à 10 h 00)*  
27 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:36] Nous sommes à nouveau en  
28 audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:00:44] Merci beaucoup, Madame la  
2 greffière.

3 Maître Taylor.

4 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:00:49] Et nous allons voir l'onglet 5, MLI-D28-0006-  
5 4212.

6 Q. [10:01:00] Vous devriez avoir à côté de vous un classeur avec des documents. Il  
7 s'agit du cinquième document dans ce classeur.

8 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, voyez-vous une signature au bas de ce document ?

10 R. [10:01:19] Oui, c'est ma signature. C'est ma signature.

11 Q. [10:01:27] Est-ce que vous pourriez vérifier le bas de chaque page et nous  
12 confirmer que vous reconnaissez bien votre signature à chaque fois ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [10:01:53] C'est ma signature. C'est ma signature.

15 Q. [10:02:17] Pour être claire, vous avez bien vu votre signature au bas de chaque  
16 page ?

17 R. [10:02:22] Oui.

18 Q. [10:02:27] Est-ce que vous vous souvenez de vous être entretenu avec la Défense,  
19 il y a quelques semaines, dans le cadre de ce que nous appelons une séance de  
20 préparation ?

21 R. [10:02:39] Oui.

22 Q. [10:02:43] Et vous vous souvenez que cette déclaration vous a bien été relue en  
23 tamasheq ?

24 R. [10:02:51] Oui.

25 Q. [10:02:54] Et vous pouvez confirmer... vous avez confirmé durant cette séance de  
26 préparation que le contenu de cette déclaration était bien exact.

27 R. [10:03:06] Exactement.

28 Q. [10:03:13] Maintenant, Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un vous a demandé

1 de porter témoignage ou de témoigner de certains faits dans... devant cette Chambre  
2 qui ne seraient pas réels, donc qui ne seraient pas vrais ?

3 R. [10:03:30] Non.

4 Q. [10:03:33] Est-ce que quelqu'un vous a promis quoi que ce soit en échange de  
5 votre signature au bas de ce document ou de votre témoignage aujourd'hui ?

6 R. [10:03:45] (*Début de l'intervention inaudible*) non.

7 Q. [10:03:50] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:52] Oui, Monsieur le Procureur.

9 M. DUTERTRE : [10:03:54] Juste un point, le... le témoin est loin du micro, on entend  
10 à peine ses réponses en français. Donc, si on pouvait lui instruire de se rapprocher  
11 du micro et de parler distinctement, ça aiderait sans doute tout le monde, y compris  
12 les interprètes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:13] Tout à fait, Monsieur le Procureur. Je  
14 pense que c'est fait maintenant.

15 Monsieur le témoin, parlez près de votre micro, s'il vous plaît.

16 LE TÉMOIN : [10:04:19] O.K., O.K.

17 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:04:28]

18 Q. [10:04:28] Monsieur le témoin, est-ce que quelqu'un a exercé des pressions à votre  
19 rencontre ou vous aurait forcé à signer cette déclaration ?

20 R. [10:04:36] Non.

21 Q. [10:04:43] Vous avez signé... au moment où vous avez signé cette déclaration, est-  
22 ce que vous avez discuté du contenu de cette dernière avec d'autres personnes qui  
23 n'appartenaient pas aux représentants de la Défense ?

24 R. [10:04:58] Non, non, non. Avec personne.

25 Q. [10:05:05] Est-ce que vous êtes d'accord pour que cette déclaration soit versée au  
26 dossier des preuves ?

27 R. [10:05:14] Oui.

28 Q. [10:05:18] Alors, Monsieur le témoin, j'ai quelques questions de suivi, je vais

1 essayer d'être aussi brève que possible. Et nous sommes en audience publique, donc  
2 je vais vous montrer différentes images et vous demander de ne pas donner  
3 d'informations qui permettraient de vous identifier.

4 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:05:36] Le premier document que j'aimerais  
5 présenter est l'onglet 1, MLI-D28-0005-7853.

6 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

7 Je demanderais qu'on le présente sur « Evidence 1 »... « Evidence 2 ».

8 Q. [10:06:04] Monsieur le témoin, vous voyez les images devant vous, sur ce  
9 document ?

10 R. [10:06:07] *(Intervention non interprétée)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:06:20] Madame la greffière, le témoin a  
12 disparu.

13 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

14 Les techniciens sont à l'ouvrage. Nous allons attendre quelques instants.

15 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

16 Voilà, le témoin est là.

17 Maître Taylor.

18 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:07:12] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:07:14] Monsieur le témoin, vous voyez les images au sommet du document ?

20 R. [10:07:19] Oui.

21 Q. [10:07:21] Est-ce que vous reconnaissez cet endroit ?

22 R. [10:07:26] Oui.

23 Q. [10:07:27] Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

24 R. [10:07:31] C'est... c'est une pharmacie privée.

25 Q. [10:07:40] Et quel est le nom de cette pharmacie privée ?

26 R. [10:07:45] Pharmacie Tinariwen.

27 Q. [10:07:52] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, au paragraphe 33,  
28 page 4218, vous dites que la pharmacie de... Bellafarandi n'a été ouverte qu'après le

1 départ des islamistes. S'agit-il de la même pharmacie ?

2 R. [10:08:11] La pharmacie Tinariwen, oui.

3 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:08:19] Monsieur le Président, j'aimerais présenter  
4 un autre document en huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:08:26] Tout à fait.

6 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 08)*

8 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:08:31] Nous sommes en huis clos partiel,  
9 Monsieur le Président.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 10 h 21)*

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:02] Nous sommes de retour en session  
13 publique... en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:21:09] Merci beaucoup.

15 Maître Taylor.

16 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:21:11]

17 Q. [10:21:12] Nous allons vous montrer un extrait de vidéo et cette vidéo, cet extrait,  
18 ne sera pas montrée au public. Je vous rappelle que nous sommes en audience  
19 publique, donc il ne faut pas donner d'informations qui permettraient de vous  
20 identifier.

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:21:26] Onglet 3, 0006-3315, c'est un extrait de vidéo  
22 datant de juin 2012 et cet extrait est à la 13<sup>e</sup> minute, 13<sup>e</sup> minute 10.

23 *(Diffusion de la vidéo - arrêt sur image)*

24 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'endroit ?

25 R. [10:21:55] Oui, ça, c'est la grande porte des urgences de l'hôpital régional de  
26 Tombouctou.

27 Q. [10:22:00] Et c'est à cela que cela ressemblait en 2012 ?

28 R. [10:22:05] Oui.

1 Q. [10:22:16] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez un panneau sur cette photo ?

2 R. [10:22:22] Un panneau... un panneau rouge là, un... panneau blanc là, où il y a

3 « l'hôpital régional de Tombouctou », il y a un rouge à l'intérieur, là, qui signifie :

4 « interdit de faire entrer des armes à l'hôpital ».

5 Q. [10:22:49] Est-ce qu'il a été mis en 2012 ou avant 2012 ?

6 R. [10:22:55] Ça, c'est avant 2012, là.

7 Q. [10:23:04] Est-ce que cela a été respecté en 2012 ?

8 R. [10:23:13] Bon, en 2012, il y a eu... à un moment donné, les islamistes rentrent

9 avec les armes, mais après cela, il y a eu une concertation. Ils ont demandé à ce qu'ils

10 ne rentrent plus avec les armes. Depuis lors, ils ne rentrent plus avec les armes à

11 l'hôpital.

12 Q. [10:23:38] Nous allons maintenant passer à une deuxième capture d'écran : 56139.

13 R. [10:23:51] (*Intervention inaudible*)

14 (*Diffusion de la vidéo — arrêt sur image*)

15 Q. [10:23:55] Est-ce que vous reconnaissez cet homme ?

16 R. [10:23:57] Paix à son âme, je le connais, il est décédé.

17 Q. [10:24:07] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, nous donner son nom ?

18 R. [10:24:15] Son nom, c'est Seydou Bassaloum, il est le surveillant de l'hôpital

19 régional de Tombouctou.

20 Q. [10:24:24] Est-ce que vous pouvez nous dire quel était son rôle en 2012 ?

21 R. [10:24:30] En 2012, il était le surveillant de l'hôpital. En cas de problème entre les

22 agents et les islamistes ou bien un problème entre les agents de santé et les

23 islamistes, c'est lui qu'ils appellent toujours pour trouver une solution entre les

24 islamistes et les agents de santé.

25 Q. [10:24:58] Et Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom

26 de Kader Khalil ?

27 R. [10:25:06] Kader Khalil, paix à son âme, lui aussi il est décédé. Oui.

28 Q. [10:25:18] Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il faisait avant 2012 ?

1 R. [10:25:23] Il était le directeur de la Radio Bouctou.

2 Q. [10:25:35] Est-ce qu'il était présent à Tombouctou lorsque les islamistes étaient  
3 présents ?

4 R. [10:25:43] Bien sûr, il était présent.

5 Q. [10:25:48] Et quand les islamistes étaient présents, est-ce que Radio Bouctou a  
6 continué à être diffusée ou pas ?

7 R. [10:25:58] Oui, ils ont continué à être diffusés, bien sûr.

8 Q. [10:26:04] Et quel type d'informations était diffusé ?

9 R. [10:26:11] Il donne presque toutes les informations, toutes les informations. Il fait  
10 même des contes à la radio... à la Radio Bouctou pour soulager la population qui est  
11 restée. Il était très écouté pendant la crise à la... à Tombouctou.

12 Q. [10:26:39] Est-ce qu'il y avait des différences entre les diffusions de Radio Bouctou  
13 avant 2012 par rapport à ce qui était divisé... diffusé — pardon — en 2012 ?

14 R. [10:26:53] Bon, comme avant... avant la crise, il jouait... il jouait de la musique, ils  
15 font des musiques autres là. Mais pendant la crise, les islamistes ont demandé  
16 d'arrêter les musiques, ils peuvent faire... ils peuvent jouer le Coran et faire des  
17 communiqués. Voilà.

18 Q. [10:27:17] Vous avez mentionné deux différences. Est-ce qu'il y avait autre chose,  
19 à part ces deux différences ou pas ?

20 R. [10:27:27] C'est-à-dire ? J'ai pas bien compris la question.

21 Q. [10:27:32] Pardonnez-moi, Monsieur le témoin. Vous avez le droit... tout à fait  
22 droit de me corriger.

23 Vous nous avez dit qu'en 2012, il n'y avait pas de musique et qu'il y avait... il y avait  
24 des extraits du Coran et vous avez mentionné d'autres diffusions. Est-ce que ces  
25 autres diffusions étaient similaires à celles d'avant 2012 ou pas ?

26 R. [10:28:02] Ce n'est pas similaire.

27 Q. [10:28:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous  
28 voulez dire ?

1 R. [10:28:15] Ce que je voulais dire, avant la crise, ils jouaient toutes sortes de  
2 musique à la Radio Bouctou, ils font des débats. Mais pendant la crise, pendant la  
3 crise, il y a pas de musique, il y a pas de musique, seulement le Coran ou bien des  
4 communiqués ou bien des contes pour faire rire la population quoi, pour encourager  
5 la population à rester surtout, la population qui est restée.

6 Q. [10:28:57] Est-ce que Kader Khalil lui-même a continué à faire des diffusions  
7 pendant 2012 ?

8 R. [10:29:05] Pendant 2012, il a fait des diffusions, mais il y a eu un problème entre  
9 lui et les islamistes à un moment donné. Il a même quitté Tombouctou pour aller à  
10 Bamako.

11 Q. [10:29:26] Et est-ce qu'il continuait à faire des nouvelles avant ça ?

12 R. [10:29:40] Avant la crise ou bien quand ?

13 Q. [10:29:43] Pardonnez-moi. Avant cela.

14 R. [10:29:45] Avant la crise, il fait des émissions, bien sûr.

15 Q. [10:29:52] Pardonnez-moi, Monsieur le témoin.

16 Vous avez dit le fait que M. Kader Khalil était parti, est-ce que c'étaient des nouvelles  
17 qui étaient diffusées ?

18 R. [10:30:04] Bon, c'est... pendant la crise, les islamistes étaient au pouvoir. Donc,  
19 quand tu es au pouvoir, il y a certaines choses quand tu entends ça sur toi, tu n'es  
20 pas d'accord parce qu'il parlait beaucoup sur les islamistes, ils disent que les  
21 islamistes ont refusé à la population de faire telle chose, de jouer telle chose. Donc ça,  
22 ça n'a pas plu aux islamistes. Et à la fin, il y a un islamiste même qui a assuré  
23 l'intérim, donc là, ses enfants et ses parents ont demandé à ce qu'ils quittent  
24 Tombouctou pour venir à Bamako. C'est là qu'il a laissé la radio.

25 Q. [10:30:59] Merci, Monsieur le témoin.

26 Je n'ai pas d'autres questions. Merci pour votre témoignage.

27 R. [10:31:04] (*Intervention inaudible*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:06] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour

1 votre interrogatoire en chef.

2 Alors, je me tourne vers le Bureau du Procureur.

3 Monsieur le Procureur, qu'est-ce que vous dites ?

4 M. DUTERTRE : [10:31:20] Je dis, Monsieur le Président, qu'une fois que la Défense  
5 aura fini ça avec ces formalités, je... eh bien, on peut commencer et je prépare mon...  
6 mon... mon pupitre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:35] C'est exact, Monsieur le Procureur.

8 Parce que, justement... alors, Maître Taylor, nous avons une partie sous forme de  
9 déclaration de témoin. Et puis vous avez posé des questions supplémentaires, hein.  
10 Donc, vous avez fait une procédure mixte. C'est de ça que le Procureur veut parler.  
11 Alors, vous posez les questions rituelles au témoin.

12 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:32:01] Je crois que je l'ai fait au début, j'ai demandé  
13 au témoin s'il était d'accord que son témoignage soit versé au dossier de preuve.  
14 Peut-être que l'Accusation n'était pas totalement attentive.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:13] Très bien, alors, c'est accepté.

16 Monsieur le Procureur, les formalités sont remplies.

17 Maître Taylor a posé la question de savoir si le témoin maintenait ses déclarations, si  
18 les déclarations sont exactes, et puis, le témoin, il est là à votre disposition pour le  
19 contre-interrogatoire.

20 M. DUTERTRE : [10:32:37] Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Mais à propos des formalités, en fait, j'avais en tête que, sans rouvrir le débat... que  
22 ce Facebook ne peut pas être entré pour le... la vérité de son contenu qui serait une  
23 manière détournée de rentrer un témoignage.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:32:53] Pardon, Monsieur le Procureur.

25 Mais ça, est-ce que c'est pas à la fin, quand M<sup>e</sup> Taylor va faire sa demande de  
26 soumission des pièces ?

27 M. DUTERTRE : [10:33:00] C'est possible, mais enfin, je suis *on record* d'ores et déjà.

28 Ça lui permet éventuellement de se préparer elle-même.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:10] D'accord, allez-y.

2 M. DUTERTRE : [10:33:15] Monsieur le Président, est-ce que je pourrais passer  
3 quelques instants à... à huis clos, s'il vous plaît, pour éviter d'identifier le témoin ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:34:07] Tout à fait.

5 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34)*

7 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:34:22] Nous sommes en audience à huis  
8 clos partiel, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 *(Passage en audience publique à 10 h 38)*
- 28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:38:51] Nous sommes de retour en audience

- 1 publique, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:39:05] Merci beaucoup.
- 3 Monsieur le Procureur.
- 4 M. DUTERTRE : [10:39:09] Merci, Monsieur le Président.
- 5 Q. [10:39:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous aider ? Au Mali, les
- 6 médicaments, les boîtes de médicaments, c'est écrit... et les notices, c'est écrit en... en
- 7 langue française ?
- 8 R. [10:39:30] Oui.
- 9 Q. [10:39:32] D'accord.
- 10 R. [10:39:33] Mais certains, c'est en anglais aussi.
- 11 Q. [10:39:36] D'accord. Et...
- 12 R. [10:39:37] Et d'autres en arabe aussi.
- 13 Q. [10:39:40] D'autres en arabe aussi. D'accord. Et la majorité des médicaments, ils
- 14 sont écrits dans quelle langue, selon votre connaissance ?
- 15 R. [10:39:48] Français.
- 16 Q. [10:39:51] Français, d'accord.
- 17 R. [10:39:52] Français.
- 18 Q. [10:39:55] D'accord. Juste un point un peu... un peu personnel. Vous avez pas de
- 19 problème de vue, vous avez pas besoin de lunettes, vous, Monsieur le témoin ?
- 20 R. [10:40:03] Non, j'ai mes lunettes ici en cas de problème, je peux porter mes
- 21 lunettes. Sinon ça va, ma vision pour le moment, ça va.
- 22 Q. [10:40:14] D'accord. Et c'est des lunettes pour lire de près ou c'est parce que vous
- 23 voyez pas de loin ?
- 24 R. [10:40:19] Bon, il m'arrive quand je suis avec l'ordi, là je ne vois pas très bien, quoi,
- 25 l'image devient floue ensuite devant moi.
- 26 Q. [10:40:25] D'accord, c'est de près alors que vous voyez pas bien.
- 27 R. [10:40:31] Oui, c'est de près.
- 28 M. DUTERTRE : [10:40:34] J'aimerais, Monsieur le Président repasser à... à huis clos

1 partiel, s'il vous plaît pour une question de *timeline*.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:43] Madame la greffière, huis clos  
3 partiel, s'il vous plaît.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:04] Nous sommes à huis clos partiel,  
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 10 h 52*)

5 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:52:04] Nous sommes en audience publique,  
6 Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:08] Merci beaucoup, Madame la  
8 greffière.

9 Monsieur le Procureur.

10 M. DUTERTRE : [10:52:12] Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. [10:52:16] Il y avait, Monsieur le témoin, en 2012, à l'hôpital de Tombouctou,  
12 c'était... il y avait beaucoup d'activités, n'est-ce pas ?

13 R. [10:52:33] Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:52:37] Maître Taylor.

15 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:52:40] Monsieur le Président, cette ligne de  
16 questions est en lien avec l'identification. Je ne sais pas si ceci... je ne sais pas si  
17 l'Accusation essaie de... de se conformer à ce que demande la présidence, mais il  
18 s'agit d'un sujet, je crois, qui, en tant que tel, exige un huis clos partiel, parce que  
19 même les... les... les expurgations ne permettraient pas... il y aurait transmission au  
20 public qui est dans la galerie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:23] Maître Taylor, lorsqu'on demande  
22 s'il y avait beaucoup d'activité à l'hôpital, c'est vraiment identifiant ? Je ne pense pas.  
23 Cette question-là n'est pas identifiante. Mais bon...

24 Monsieur le Procureur.

25 M. DUTERTRE : [10:53:39] Je vais essayer d'être allusif, Monsieur le Président. On  
26 peut expurger éventuellement ça, si c'est nécessaire — je le pense pas —, mais je  
27 peux être allusif dans... dans mes questions. Mais il y a, parfois, des mots... des noms  
28 que je vais citer. On verra au cas par cas, mais on peut essayer de progresser en

1 public quand même.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:03] Maître Taylor, nous allons voir...

3 Maître Taylor, nous allons voir au cas par cas. Si, vraiment, il y a une question qui

4 peut faire identifier le témoin, vous allez la... le... soulever l'objection.

5 Monsieur le Procureur, allons-y.

6 M. DUTERTRE : [10:54:17] Merci, Monsieur le Président.

7 Je vais, peut-être, reformuler et puis on... ça permettra d'être général.

8 Q. [10:54:28] À cet endroit dont on parlait, Monsieur le témoin, c'était une activité

9 importante ; enfin, il y avait beaucoup d'activité, n'est-ce pas ?

10 R. [10:54:37] Mm-hm. Oui.

11 Q. [10:54:45] Et il y avait d'autant plus d'activité que les prestations étaient gratuites,

12 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:54:54] Oui, oui.

14 Q. [10:55:00] Et à cet endroit, les... quand les gens avaient besoin d'écrire, le

15 personnel avait besoin d'écrire, c'était en langue française, n'est-ce pas ?

16 R. [10:55:14] Oui, les ordonnances, c'est en langue française, parce que nous sommes

17 colonisés par la France. Voilà.

18 Q. [10:55:27] Et les rapports aussi à l'intérieur de l'hôpital, les dossiers, c'était en

19 langue française, n'est-ce pas ?

20 R. [10:55:32] Oui. Langue française, oui.

21 Q. [10:55:38] À votre connaissance, Monsieur le témoin, c'est le docteur Maïga qui

22 dirigeait l'hôpital, n'est-ce pas ?

23 R. [10:55:48] Oui.

24 Q. [10:55:56] Et il était en contact avec les islamistes, n'est-ce pas ?

25 R. [10:56:00] Oui.

26 Q. [10:56:09] Et il était notamment en contact avec Abou Zeid, n'est-ce pas ?

27 R. [10:56:15] Oui.

28 Q. [10:56:24] Et à votre connaissance, à cet endroit, le docteur Maïga, il tenait le

1 personnel informé de ce qui se décidait avec les islamistes, n'est-ce pas, concernant le  
2 fonctionnement ?

3 R. [10:56:45] Le fonctionnement, oui.

4 Q. [10:57:00] Et si je comprends bien, c'est Médecins Sans Frontières qui payait les  
5 agents de l'État qui étaient restés et ses propres agents, y compris les agents  
6 contractuels, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:57:16] Oui. Oui. Pour les agents étatiques, ils les motivent. Ils motivent les  
8 agents étatiques, mais ceux qui ont les contrats, ils les paient.

9 Q. [10:57:37] Qu'est-ce que vous voulez dire par « ils motivent les agents étatiques » ?

10 R. [10:57:41] Par exemple, quelqu'un qui a un contrat, la nuit, il est bien payé par  
11 rapport à quelqu'un qui est motivé. Quelqu'un qui est motivé, d'ailleurs c'est les  
12 agents, il gagne donc 30 000 francs par mois seulement. C'est une motivation  
13 seulement.

14 Q. [10:57:54] Juste par souci de clarté, Monsieur le témoin, dans votre déclaration au  
15 paragraphe 37 page 4218, vous avez indiqué : « MSF – Médecins Sans Frontières –  
16 avait pris en charge l'hôpital et payait les agents de l'État et ses propres agents. »  
17 C'est bien ce que vous avez indiqué, n'est-ce pas ? C'est la vérité, n'est-ce pas ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [10:58:38] Maître... Maître  
19 Taylor.

20 R. [10:58:38] Oui, tout à fait.

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [10:58:42] Monsieur le Président, si l'Accusation parle  
22 d'une partie spécifique de la... déclaration, il devrait se référer au paragraphe et lire  
23 le paragraphe en question ou donner la possibilité au témoin de lire ce paragraphe.  
24 Ce paragraphe n'a pas été lu au témoin, il faudrait peut-être donner la possibilité à ce  
25 dernier de voir à quelle section on se réfère et de mettre les choses en contexte avant  
26 de demander une réponse.

27 Et puis, souvent, nous... je n'entends pas souvent la réponse parce qu'il n'y a pas  
28 suffisamment de temps entre question et réponse. Donc, je demande que le

1 Procureur respecte les pauses, ce serait grandement apprécié, merci.

2 M. DUTERTRE : [10:59:26] Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:27] Oui, Monsieur le Procureur.

4 Alors, peut-être qu'il faut, pour être équitable envers le témoin, lui donner l'occasion  
5 de prendre connaissance du paragraphe ou le lui lire.

6 M. DUTERTRE : [10:59:39] Si je peux me permettre trois remarques rapides,  
7 Monsieur le Président.

8 Premièrement, le témoin a déjà répondu « oui, tout à fait ». Deuxièmement,  
9 évidemment, l'instruction de la Chambre doit s'interpréter en fonction du contexte.

10 Là, le contexte est assez clair et limpide et le témoin sait de quoi il parle. Et c'est pour  
11 cette raison, troisièmement, que vu les contraintes de temps qui pèsent sur  
12 l'Accusation, je me suis permis d'aller vite.

13 Maintenant, si la Chambre estime que ce n'était pas clair pour le témoin, je veux bien  
14 lire en entier ou lui donner l'occasion de lire en entier, mais j'ai l'impression que  
15 c'était clair, sachant que la réponse du témoin n'apparaît pas au... au *transcript*, mais  
16 on l'a entendue comme tout un chacun dans nos écouteurs.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:00:25] Bon, alors, je vois le témoin qui  
18 s'applique à lire, hein. Je pense que c'est fait maintenant.

19 Q. [11:00:31] Monsieur le témoin, vous avez lu le paragraphe 37 ?

20 R. [11:00:36] Oui.

21 Q. [11:00:53] Alors, le Procureur vous a posé une question. Vous avez... Vous pouvez  
22 répondre maintenant ?

23 R. [11:00:59] Oui, j'ai répondu « oui ».

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:01:04] Très bien.

25 Avançons, Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

26 M. DUTERTRE : [11:01:08] Je vous remercie pour cette clarification, Monsieur le  
27 Président.

28 Donc, la réponse qui n'est pas au dossier tout à l'heure, c'était « oui, tout à fait ». On

1 pourra le faire *checker* par la bande-son.

2 Q. [11:01:19] Et, Monsieur le témoin, c'est Médecins Sans Frontières qui fournissait  
3 aussi les médicaments, n'est-ce pas ?

4 R. [11:01:33] Oui.

5 Q. [11:01:37] Et donc, Monsieur le témoin, si, à l'hôpital, les soins étaient gratuits et  
6 tout était gratuit, c'est grâce à Médecins Sans Frontières, n'est-ce pas ? C'est  
7 Médecins Sans Frontières qu'il faut remercier ?

8 R. [11:01:54] Oui.

9 Q. [11:02:02] Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer, Monsieur le témoin, que  
10 c'est l'ONG Alima qui, de son côté, avait pris les choses en charge à Niafunké et à  
11 Diré ?

12 R. [11:02:22] Oui, ça, c'est à Niafunké et à Diré, oui.

13 Q. [11:02:40] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez confirmé tout à l'heure que vous n'étiez  
25 pas là 24 heures sur 24, sept jours sur sept à l'hôpital. Vous êtes d'accord avec moi  
26 que vous avez pas vu tous les patients et toutes les patientes qui venaient à l'hôpital  
27 de Tombouctou ; on est d'accord ?

28 R. [11:04:34] Oui.

1 Q. [11:04:41] (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [11:05:10] (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [11:05:42] Monsieur le témoin, vous avez confirmé tout à l'heure qu'il y avait une  
11 très grosse activité à l'hôpital de Tombouctou. Vous n'aviez pas le temps de tout  
12 discuter entre vous, n'est-ce pas ?

13 R. [11:05:53] Oui... on discute de tout, Monsieur le Procureur. Et rien ne se cache  
14 pour nous aussi à Tombouctou. Je l'ai juré et je vous dis la vérité aussi. Rien ne se  
15 cache pour nous à Tombouctou, à l'hôpital régional de Tombouctou. Seulement,  
16 vous, vous ne me connaissez pas. Mais à l'hôpital régional de Tombouctou, rien ne  
17 se cache pour moi, moi Elhadj. Rien ne se cache pour moi.

18 Q. [11:06:23] Monsieur le témoin, vous êtes d'accord avec moi que vous n'avez pas  
19 pu lire 100 pourcent des rapports médicaux qui étaient établis à l'hôpital, n'est-ce  
20 pas ?

21 R. [11:06:38] Je suis d'accord avec ça aussi.

22 Q. [11:06:48] En plus, la relation avec chaque médecin est couvert par le secret  
23 médical, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

24 R. [11:06:58] Je suis d'accord avec ça aussi.

25 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

26 M. DUTERTRE : [11:07:01] Nous avons perdu le témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:07:03] Voilà, le témoin n'est plus là. Nous  
28 allons attendre quelques instants.

1 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

2 Voilà, Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît. Le témoin est là.

3 M. DUTERTRE : [11:07:25]

4 Q. [11:07:26] Et les rapports médicaux, Monsieur le témoin, étaient confidentiels,  
5 n'est-ce pas ?

6 R. [11:07:31] Je suis d'accord avec vous aussi.

7 Q. [11:07:38] Et vous êtes d'accord avec moi que c'est difficile pour une femme de  
8 parler du fait d'avoir été victime de viol ou de violence sexuelle, n'est-ce pas,  
9 Monsieur le témoin ?

10 R. [11:07:50] Je suis d'accord avec vous. Seulement, nous sommes à Tombouctou,  
11 c'est différent des autres localités.

12 Q. [11:08:04] Monsieur le témoin, c'est même tabou...

13 R. [11:08:08] Oui.

14 Q. [11:08:09] ... de... de parler, d'être victime de violence sexuelle. On peut être  
15 stigmatisé, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

16 R. [11:08:17] Je suis d'accord. Mais seulement, à Tombouctou, nous sommes tous les  
17 mêmes. Nous sommes tous des parents, et rien ne se cache entre nous.

18 Q. [11:08:30] Mais, Monsieur le témoin, l'hôpital...

19 R. [11:08:35] Oui.

20 Q. [11:08:35] ... il était gardé par les islamistes armés, n'est-ce pas ?

21 R. [11:08:40] Tombouctou même était sécurisé par les islamistes.

22 Q. [11:08:47] Donc, c'est difficile pour une femme victime de viol de venir, aller à  
23 l'hôpital qui est gardé par les islamistes armés. Vous êtes d'accord avec moi, n'est-ce  
24 pas ?

25 R. [11:08:59] Les islamistes mêmes étaient contre ça pendant la crise. Ils étaient même  
26 contre ça. Ils nous donnaient même des numéros pour appeler les agresseurs et  
27 autres-là. Pendant la crise, il peut y avoir toutes sortes de personnes qui peuvent  
28 prétendre... pratiquer ce genre... des actes, mais seulement, à Tombouctou, nous, on

1 n'a pas entendu des gens qui ont été violés. On n'a pas entendu ça à Tombouctou,  
2 même dans nos grins, on n'a pas entendu ça. On cause partout.

3 Q. [11:09:26] Monsieur le témoin, c'était pas la...

4 R. [11:09:28] Oui.

5 Q. [11:09:28] ... question que je vous posais. La question que je vous posais, c'était :  
6 c'est difficile pour des femmes victimes de viol ou de violence sexuelle de venir à  
7 l'hôpital qui est gardé par les islamistes armés, n'est-ce pas ?

8 R. [11:09:44] Les islamistes n'empêchent personne de rentrer à l'hôpital. Ils ne  
9 surveillent même pas les gens qui rentrent à l'hôpital pour leur demander pourquoi  
10 tu viens, pourquoi tu ne viens pas. Les islamistes aussi ne sont même pas là-bas tous  
11 les jours. Ils sont même pas là-bas tous les jours. Seulement s'ils ont des malades, des  
12 fois, ils « vient », seulement s'ils ont des malades. Sinon, ils sont pas là-bas tous les  
13 jours.

14 Q. [11:10:09] Monsieur le témoin, vous avez bien dit que les islamistes sécurisaient  
15 l'hôpital ; c'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

16 R. [11:10:21] J'ai... J'ai dit les islamistes sécurisaient Tombouctou. Ils sécurisent  
17 Tombouctou. Si Tombouctou est sécurisée, ça veut dire que l'hôpital aussi fait partie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:10:35] Maître Taylor.

19 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [11:10:37] Merci, Monsieur le Président.

20 Il est très difficile de suivre. Et l'interprète a dit que c'était une question... Du moins,  
21 moi, j'entends que l'Accusation parle au sujet ou répond ou réagit aux réponses du  
22 témoin. Donc, une fois de plus, je demande qu'il y ait pause de manière à ce que l'on  
23 puisse suivre convenablement.

24 Nous avons deux orateurs francophones, qu'il s'agisse du Procureur ou du témoin. Il  
25 faut qu'il y ait plus de pause pour que nous puissions suivre.

26 Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:11:13] D'accord, Maître Taylor.

28 Monsieur le Procureur, encore un effort.

1 M. DUTERTRE : [11:11:21] Merci, Monsieur le Président, de... de ce rappel fort  
2 justifié.

3 Q. [11:11:31] Et donc, sur ce sujet, ma dernière question, Monsieur le témoin : il y  
4 avait bien des islamistes dans l'hôpital, n'est-ce pas, qui venaient ?

5 R. [11:11:46] Monsieur le Procureur, les islamistes venaient seulement pour se faire  
6 consulter, seulement pour se faire consulter.

7 Q. [11:12:06] Et au début, ils venaient même avec leurs armes ; c'est ce que vous avez  
8 dit, n'est-ce pas ?

9 R. [11:12:12] Tout à fait.

10 Q. [11:12:19] Monsieur le témoin, j'aimerais aborder un autre sujet qui est toujours à  
11 la page 4219 et qui concerne le paragraphe 42...

12 R. [11:12:44] Mm-hm.

13 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

14 Mm-hm.

15 Q. [11:12:50] ... dans lequel vous parlez du... d'un mariage. Et vous dites — je cite  
16 doucement : « Je me souviens de femmes qui se sont mariées avec des islamistes  
17 durant la crise. J'ai connu le frère d'une femme de Bellafarandi qui s'est mariée à un  
18 d'eux. Elle a donné son consentement et les parents aussi ont accepté le mariage. Elle  
19 était amoureuse de lui. (Expurgé)

20 (Expurgé) mais je me souviens pas de son nom. »

21 Alors, Monsieur le témoin... une première question — et je demanderais l'indulgence  
22 de la Chambre vis-à-vis de l'heure, je vais peut-être dépasser de quelques minutes,  
23 mais ça sera pas très long : quel est le nom de cet islamiste qui s'est marié à cette  
24 femme ?

25 R. [11:14:20] Désolé, Monsieur le Procureur, je ne connais pas son nom, mais je  
26 connais la fille. Je connais leur famille.

27 Q. [11:14:34] Mais vous ne connaissez pas le prénom de la fille, n'est-ce pas,  
28 Monsieur le témoin ?

1 R. [11:14:40] Le prénom de la fille aussi. Vraiment, je ne connais pas son prénom,  
2 mais je connais très, très bien leur famille. Je connais là où est implantée leur maison  
3 même.

4 Q. [11:14:53] Vous connaissez pas son âge exact non plus, Monsieur le témoin, à  
5 cette... à cette fille, n'est-ce pas ?

6 R. [11:15:01] Je ne connais pas... Je ne connais pas son âge exact.

7 Q. [11:15:08] Monsieur le témoin, vous la connaissez pas, en fait, cette fille ? On est  
8 d'accord ?

9 R. [11:15:12] Je la connais très bien. Je connais très bien leur famille.

10 Q. [11:15:17] Donc, vous connaissez pas son prénom, vous connaissez pas son âge,  
11 mais vous la connaissez très bien.

12 R. [11:15:24] (*Intervention inaudible*)

13 Q. [11:15:24] Vous n'étiez pas présent quand cet islamiste aurait rencontré la famille  
14 de cette femme, n'est-ce pas ?

15 R. [11:15:31] Je n'étais pas présent lorsqu'il a contacté la famille.

16 Q. [11:15:48] Et, en fait, tout ce que vous savez, c'est ce que le... le frère de cette  
17 femme vous aurait dit, n'est-ce pas, tout ce que vous savez sur ce mariage ?

18 R. [11:16:02] Ce... Ce n'est pas ce que son frère m'a dit là, c'est visible, même la fille-  
19 là, elle attend toujours son mari jusqu'à présent. Elle s'est pas mariée.

20 Q. [11:16:13] Son mari l'a abandonnée, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

21 R. [11:16:17] Oui, on peut dire qu'il n'est pas là-bas. Mais, pour votre information  
22 aussi, il y a deux mois de cela, ils disent qu'il est venu à Tombouctou, mais il est  
23 reparti.

24 Q. [11:16:29] C'est qui « ils », « ils disent », Monsieur le témoin ?

25 R. [11:16:36] Ils disent, la communauté, la population.

26 Q. [11:16:39] Mais... il est parti en 2012... enfin, 2013, il est parti sans... sans prendre  
27 sa femme, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

28 R. [11:16:48] Oui, il est parti sans sa femme.

1 Q. [11:16:50] Et là, récemment, il est parti aussi sans prendre sa femme, n'est-ce pas,  
2 Monsieur le témoin ?

3 R. [11:16:55] Tout à fait.

4 M. DUTERTRE : [11:17:02] J'ai un, deux... J'ai cinq, six questions sur ce thème,  
5 Monsieur le Président, encore et, après, c'est terminé sur ce sujet. Je suis dans vos  
6 mains.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:17:15] Alors, terminez le sujet, s'il vous  
8 plaît.

9 M. DUTERTRE : [11:17:21]

10 Q. [11:17:22] Monsieur le témoin, son frère, il vous a sûrement dit que l'islamiste, il  
11 portait une arme quand il est allé demander la main de cette fille aux parents, n'est-  
12 ce pas ?

13 R. [11:17:36] Oui.

14 Q. [11:17:48] Vous dites que le frère s'appelait (Expurgé), Monsieur le  
15 témoin. C'est un prénom très, très répandu, ça, quand même, n'est-ce pas ?

16 R. [11:18:08] Tout à fait.

17 Q. [11:18:15] Et vous dites aussi que le nom de la famille de la jeune femme, c'est  
18 Traoré.

19 R. [11:18:26] Tout à fait.

20 Q. [11:18:27] C'est un nom aussi extrêmement répandu au Mali, n'est-ce pas,  
21 Monsieur le témoin ? Les Traoré, on en trouve partout.

22 R. [11:18:36] Tout à fait. Oui, tout à fait.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:18:38] N'oubliez... N'oubliez pas...  
24 N'oubliez pas d'observer des pauses.

25 R. [11:18:42] Oui, O.K.

26 M. DUTERTRE : [11:18:48]

27 Q. [11:18:49] Et vous êtes d'accord que ce mariage allégué, ça s'est passé dans une  
28 ville qui était occupée par des groupes armés, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:19:10] Tout à fait, mais, seulement, on ne l'a pas forcée.

2 Q. [11:19:22] Et les islamistes, ils se promenaient en armes dans la rue, dans  
3 Tombouctou en 2012, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:19:27] Oui.

5 M. DUTERTRE : [11:19:29] Monsieur le Président, je vous remercie de votre  
6 indulgence et on peut faire la pause maintenant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:19:33] Très bien. Merci beaucoup, Monsieur  
8 le Procureur.

9 Alors, il est 11 h 20, nous allons nous interrompre pour une demi-heure et nous  
10 reprendrons à 11 h 50.

11 L'audience est suspendue.

12 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:19:49] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 11 h 19)*

14 *(L'audience est reprise en public à 11 h 54)*

15 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [11:54:01] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:24] L'audience est reprise.

19 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite de... du contre-interrogatoire.

20 Monsieur le Procureur.

21 M. DUTERTRE : [11:54:40] Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. [11:54:43] Monsieur le témoin...

23 R. [11:54:52] Oui.

24 Q. [11:54:54] ... je change partiellement de sujet et je vais à la page 4215 de votre  
25 déclaration écrite, plus spécialement au paragraphe 15.

26 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

27 Je vois que, en anglais, c'est pas reflété. Page 4215, paragraphe 15.

28 Et vous dites — je cite : « J'ai surtout interagi avec les islamistes qui visitaient

1 l'hôpital. Je connais la Police islamique et la section de sécurité. Je n'ai jamais  
2 entendu parler d'une section qui se nomme *Hesbah*. »

3 Vous avez... entendu ou il y a un problème de... Oui...

4 R. [11:56:09] Oui, j'ai entendu.

5 Q. [11:56:11] D'accord.

6 Monsieur le témoin, pendant la durée de toute l'occupation, pendant 10 mois, votre  
7 témoignage, c'est que vous avez jamais entendu parler de la *Hesbah*, du centre du  
8 recommandable et de l'interdiction du blâmable ? C'est votre témoignage  
9 aujourd'hui ?

10 R. [11:56:33] J'ai pas entendu.

11 Q. [11:56:38] Monsieur le témoin, on est d'accord qu'il y avait des... meetings avec les  
12 islamistes sur le fonctionnement de l'hôpital, hein. On a déjà évoqué ça tout à  
13 l'heure.

14 R. [11:56:55] Oui.

15 Q. [11:56:55] Et, par exemple, il y a eu un meeting sur la question du port du voile à  
16 l'hôpital, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:57:03] Oui.

18 Q. [11:57:12] Et vous avez pas entendu que c'était la *Hesbah* qui s'occupait de ce genre  
19 de choses, Monsieur le témoin ?

20 R. [11:57:21] J'ai pas entendu. Je vous jure, j'ai pas entendu, Monsieur le Procureur.

21 Q. [11:57:28] Donc, c'est aujourd'hui que vous l'apprenez ?

22 R. [11:57:36] C'est aujourd'hui.

23 Q. [11:57:39] Et vous n'êtes pas non plus au courant que Abou Al Walid qui a  
24 succédé à Mohamed Moussa est venu se présenter à l'hôpital lorsqu'il a pris ses  
25 fonctions à la *Hesbah* ?

26 R. [11:58:08] Non.

27 Q. [11:58:15] Monsieur le témoin, aujourd'hui, page 37 lignes 22 à 26 du *transcript*  
28 français, vous dites : « À l'hôpital régional de Tombouctou, pendant la crise, nous

1 étions vraiment solidaires entre nous. On se dit tout entre nous, que tu sois aux  
2 urgences, que tu sois en médecine, que tu sois en pédiatrie. Nous sommes tous  
3 ensemble et on se dit tout. »

4 Donc, vous n'avez jamais entendu que la *Hesbah* venait à l'hôpital ou que Abou Al  
5 Walid était venu à l'hôpital ; c'est ça, aujourd'hui, votre témoignage ?

6 R. [11:59:11] Non. Non, j'ai pas entendu.

7 Q. [11:59:23] Et personne n'a jamais prononcé le mot « *Hesbah* » devant vous ?

8 R. [11:59:30] Non.

9 Q. [11:59:33] Monsieur le témoin, vous êtes allé à...

10 R. [11:59:52] Oui.

11 Q. [11:59:54] ... à la BMS au moins une fois...

12 R. [11:59:57] Oui.

13 Q. [11:59:59] ... n'est-ce pas ?

14 R. [12:00:00] Oui.

15 Q. [12:00:02] Est-ce que vous pouvez parler parce que vous faites un signe de tête, et  
16 ça, c'est pas retranscrit.

17 R. [12:00:08] J'ai... J'ai dit « oui ».

18 Q. [12:00:14] D'accord.

19 Et, à cette occasion-là non plus, vous n'avez pas entendu parler de la *Hesbah*, quand  
20 vous êtes allé pour vos nièces ?

21 R. [12:00:27] J'ai pas entendu parler de *Hesbah*, j'ai pas entendu.

22 Q. [12:00:31] Je vois.

23 Alors, je passe, Monsieur le témoin, maintenant, à la page 4217 de votre déclaration,  
24 paragraphe 30...

25 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

26 ... où vous dites — je ne vais pas tout citer parce que c'est un peu long —, mais vous  
27 dites à la deuxième phrase — je cite : « La Police islamique suivait le même système  
28 de loi qu'une autorité normale chargée d'appliquer la loi. » Fin de citation.

1 Monsieur le témoin, on a un rapport de police de juin 2012.

2 Je donne l'ERN, Monsieur le Président, Mesdames les juges, c'est 0001-7514 pour  
3 référence ; traduction : 0034-0169.

4 Ce rapport a été déjà montré aux juges, Monsieur le témoin, et il mentionne  
5 clairement que la torture a été utilisée pour essayer de faire parler un vendeur  
6 d'alcool, à Tombouctou en 2012.

7 Alors, Monsieur le témoin, une autorité normale chargée d'appliquer la loi, ça ne  
8 torture pas, on est d'accord, n'est-ce pas ?

9 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:02:42] Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:48] Oui, Maître Taylor.

11 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:02:51] Monsieur le Président, le Procureur a posé  
12 une question au témoin qui se fonde sur un document qui n'a pas été montré au  
13 témoin. L'Accusation n'a pas établi de fondation permettant de montrer ce document  
14 au témoin et demande au témoin finalement de fournir une opinion, ce qui est une  
15 manière tout à fait inappropriée de procéder.

16 Le témoin est là pour témoigner sur la base de ce qu'il a vu et ce qu'il a entendu  
17 en 2012, et non pas de fournir un avis sur des choses qu'il n'a pas vues et pour  
18 lesquelles il n'y a pas eu de fondation permettant d'établir un lien avec son  
19 témoignage.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:34] Monsieur le Procureur, qu'est-ce que  
21 vous répondez ?

22 M. DUTERTRE : [12:03:38] Monsieur le Président, je suis en contre-interrogatoire, je  
23 n'ai pas besoin de montrer nécessairement le document dont je ne pense pas que  
24 M<sup>me</sup> Taylor conteste l'existence ni le contenu.

25 C'est directement lié à une affirmation du témoin et je demande pas une opinion en  
26 le sens d'une opinion objectable, je lui mets une proposition sur « lequel » il peut dire  
27 oui ou non.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:17] Monsieur le Procureur, c'est peut-

1 être le moyen le plus direct, lui mettre la proposition, parce que, dans sa déclaration,  
2 au paragraphe 30 précisément, il dit que la police suivait les méthodes normales.  
3 Alors, vous lui faites la proposition... votre proposition et puis il va répondre.  
4 M. DUTERTRE : [12:04:45] Je vous remercie, Monsieur le Président.  
5 Q. [12:04:47] Monsieur le témoin...  
6 M. DUTERTRE : [12:04:48] Ah ! Je vois que M<sup>e</sup> Taylor est à nouveau debout.  
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:04:51] Maître Taylor.  
8 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:04:56] Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
9 Il se pourrait que mon objection n'ait pas été comprise. Mais il s'agit de... de faire une  
10 proposition au témoin, lui demander son opinion. Or, il s'agit de lui demander des  
11 preuves sur ce qu'il a vu et ce dont il a fait l'expérience en 2012.  
12 Si l'Accusation souhaite poser une question au témoin sur ce qu'il a vu, elle peut le  
13 faire et puis, après, poser des questions supplémentaires, mais ils ne peuvent pas  
14 poser des questions sur la base d'un document qu'il n'a pas vu et puis lui demander  
15 une opinion. Cela n'a pas de valeur vis à... au regard des preuves. Mais il n'y... nous  
16 ne sommes pas du tout dans ce cas de figure.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:05:43] Maître Taylor, nous... nous avons  
18 une base parce qu'il y a le paragraphe 30 de la déclaration du témoin. Le témoin dit  
19 que la police appliquait des méthodes normales et le Procureur a une autre... a sa  
20 proposition qu'il soumet au témoin. Là, ça ne vous va pas ? Moi, je... je pense que  
21 c'est la méthode normale. Moi, je ne fais plus allusion au rapport que le témoin n'a  
22 pas vu.  
23 Monsieur le Procureur.  
24 M. DUTERTRE : [12:06:12] Je *rephrase*, Monsieur le Président, effectivement de  
25 manière générale.  
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:16] Oui.  
27 M. DUTERTRE : [12:06:17]  
28 Q. [12:06:18] Monsieur le témoin...

1 R. [12:06:19] Oui.

2 Q. [12:06:20] On est d'accord que l'utilisation de la torture n'est pas une méthode  
3 normale pour la police, n'est-ce pas ?

4 R. [12:06:29] Non, pour moi-même. En temps normal, la... la police torture les  
5 voleurs pour que les voleurs dévoilent ce qu'il a fait, ce qu'il a volé.

6 Q. [12:06:42] Monsieur le témoin, ce n'était pas exactement ma question. Je vais donc  
7 la répéter, je vous demanderais...

8 R. [12:06:48] Mm-hm...

9 Q. [12:06:49] ... de bien vouloir y répondre. Donc, pour vous, c'est une méthode  
10 normale d'utiliser la torture ?

11 R. [12:06:56] Non, ce n'est pas une méthode normale. Ce n'est pas une méthode  
12 normale. Je suis d'accord, mais seulement...

13 Q. [12:07:03] O.K.

14 R. [12:07:04] ... même en temps normal, on l'utilise pour faire parler les fautifs.

15 Q. [12:07:11] Monsieur le témoin...

16 R. [12:07:18] Mm-hm.

17 Q. [12:07:21] ... l'adultère était interdit pendant l'occupation de Tombouctou en 2012  
18 jusqu'en janvier 2013 par Ansar Dine et AQMI, n'est-ce pas ?

19 R. [12:07:33] Oui.

20 Q. [12:07:42] Vous êtes au courant, Monsieur le témoin, qu'en juin 2012, sur la place  
21 Sankoré, un couple a subi une flagellation de 100 coups de fouet chacun pour  
22 adultère ; vous savez ça, n'est-ce pas ?

23 R. [12:08:08] *(Intervention inaudible)*

24 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

25 M. DUTERTRE : [12:08:09] Nous avons perdu le témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:13] Madame la greffière, le témoin a  
27 disparu.

28 Les techniciens s'appliquent à nous rendre notre témoin et je profite de la pause pour

1 rappeler... Je profite de la pause pour rappeler au Procureur qu'il y a lieu d'observer  
2 des pauses entre les questions et les réponses.

3 M. DUTERTRE : [12:09:02] Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est ce que je  
4 disais à mes collègues de me... de m'alerter.

5 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:15] Monsieur le Procureur, le témoin est  
7 de retour. Alors, procédez, s'il vous plaît.

8 M. DUTERTRE : [12:10:21] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [12:10:22] Monsieur le témoin, vous voulez que je répète la question ou vous  
10 l'avez gardée en mémoire ? Et si c'était... c'est le cas, vous pouvez répondre ?

11 R. [12:10:34] Il faut répéter.

12 Q. [12:10:37] Vous êtes au courant, Monsieur le témoin, qu'en juin 2012, place  
13 Sankoré, un couple a été flagellé chacun à 100 coups de fouet pour adultère ; vous  
14 savez ça, n'est-ce pas ?

15 R. [12:10:53] Oui.

16 Q. [12:10:58] Vous y étiez sur place vous-même, Monsieur le témoin ?

17 R. [12:11:10] Non, je n'étais pas sur place.

18 Q. [12:11:14] Et vous étiez où, à ce moment-là, Monsieur le témoin ?

19 R. [12:11:17] J'étais au lieu de travail.

20 Q. [12:11:26] Et vous savez que ce couple a été emmené ensuite à l'hôpital, n'est-ce  
21 pas, Monsieur le témoin ?

22 R. [12:11:37] Oui.

23 Q. [12:11:43] Et vous, Monsieur le témoin, tout le monde en a parlé, de cet  
24 événement, n'est-ce pas, à Tombouctou ?

25 R. [12:11:57] Tout à fait.

26 Q. [12:12:07] Et vous savez que la Police islamique était présente sur place sûrement,  
27 n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:12:16] Bon, ça, je ne sais pas s'ils étaient sur place ou pas.

1 Q. [12:12:23] Mais vous en avez... ça a été discuté avec tout le monde, cette  
2 flagellation. Vous savez pas que la Police islamique était sur place ?

3 R. [12:12:30] Non, ça, je ne sais pas.

4 Q. [12:12:40] Il y a eu aussi des vidéos qui ont circulé, n'est-ce pas, Monsieur le  
5 témoin ?

6 R. [12:12:46] Des vidéos de quoi ?

7 Q. [12:12:48] De la flagellation, place Sankoré, le 20 juin 2012.

8 R. [12:12:54] Moi, j'ai pas vu ces vidéos-là.

9 Q. [12:12:57] Vous avez pas vu ces vidéos-là, d'accord. Et vous, vu votre profession,  
10 votre vocation, je dirais même, vous trouvez ça bien de donner 100 coups de fouet à  
11 un homme et une femme ?

12 R. [12:13:23] Bon, dans notre loi, ce n'est pas normal.

13 Q. [12:13:34] Et ça entraîne de grandes souffrances de par les connaissances que vous  
14 avez, vous ?

15 R. [12:13:45] Tout à fait.

16 Q. [12:13:54] L'alcool, Monsieur le témoin, était interdit par Ansar Dine et AQMI à  
17 Tombouctou en 2012, n'est-ce pas ?

18 R. [12:14:06] Oui.

19 Q. [12:14:13] Et vous êtes au courant que la Police islamique à Tombouctou frappait  
20 les gens dans la rue qui buvaient de l'alcool, n'est-ce pas ?

21 R. [12:14:26] Ça, j'ai pas vu. Les gens ne... Les gens ne buvaient plus d'alcool dans les  
22 rues depuis que les islamistes sont rentrés.

23 Q. [12:14:44] Donc, vous n'avez jamais entendu parler de flagellation de gens qui  
24 avaient bu de l'alcool à Tombouctou en 2012 par la Police islamique ?

25 R. [12:15:07] Non. Seulement l'adultère, oui, ça, je suis au courant de ça, pour  
26 l'adultère, oui. Mais pour l'abus de l'alcool là, non, j'ai pas vu.

27 Q. [12:15:21] Donc, on est d'accord que vous saviez pas tout ce qui se passait en ville  
28 alors, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

1 R. [12:15:32] Monsieur le Procureur, pendant la crise, tout se dit à Tombouctou, tout  
2 ce qui se passe là. Nous avons des grins où on se rencontre, tout se dit là-bas. Donc,  
3 ce qui se passe à Tombouctou, les gens nous rapportent ça et nous disent ça. Donc, ce  
4 que j'ai pas entendu ou ce que j'ai pas vu, je ne vais pas dire que je l'ai vu.

5 Q. [12:15:53] J'ai bien compris, Monsieur le témoin.

6 R. [12:15:56] (*Intervention inaudible*)

7 Q. [12:16:01] Vous avez quand même entendu parler de la destruction des mausolées  
8 en juin-juillet 2012 à Tombouctou, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

9 R. [12:16:18] Oui, et ça m'a beaucoup touché aussi.

10 Q. [12:16:23] Ça vous a touché parce que les mausolées des saints de Tombouctou,  
11 c'est important pour les gens à Tombouctou, n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:16:30] Oui, beaucoup même.

13 Q. [12:16:35] Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre pourquoi c'est si important,  
14 beaucoup même, les mausolées à Tombouctou, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:16:45] Les mausolées de Tombouctou, c'est des lieux saints pour nous les  
16 Tombouctiens.

17 Q. [12:16:56] Et vous avez dit... vous savez certainement, Monsieur le témoin, que la  
18 Police islamique était présente sur la destruction de certains de ces mausolées, n'est-  
19 ce pas ?

20 R. [12:17:14] J'ai vu des islamistes là-bas qui... qui « démolit » les mausolées, mais  
21 dire que c'est la Police islamique là, non, ça, je ne peux pas le dire, parce que je ne les  
22 ai pas vus, je ne les ai pas entendus. Et même ceux qui ont détruit les mausolées ne  
23 sont même pas de Tombouctou aussi. Je ne sais même pas d'où il vient.

24 Q. [12:17:41] Monsieur le témoin, juste à l'instant, page 54, *transcript* français,  
25 lignes 3 à 6, vous venez de dire : « Pendant la crise, tout se dit à Tombouctou, tout ce  
26 qui se passe là. Nous avons des grins, on se rencontrait », et cetera.

27 R. [12:18:19] Mm-hm.

28 Q. [12:18:20] Donc, vous n'avez pas entendu parler que la Police islamique était

1 « présent » dans le cimetière Sidi Mahmoud ou sur le cimetière Alpha Moya ; jamais  
2 entendu ça ?

3 R. [12:18:34] Oui.

4 Q. [12:18:49] Monsieur le témoin, vous avez parlé de Adama. C'est correct, Monsieur  
5 le témoin, qu'il a été démis de ses fonctions à cause de plaintes de la population,  
6 n'est-ce pas, de ses fonctions de chef de la Police islamique ?

7 R. [12:19:13] Oui.

8 Q. [12:19:23] Et c'est parce que les gens s'étaient plaints que Adama avait poursuivi  
9 une femme dans sa maison et s'était adonné à... à... l'avait battue, n'est-ce pas ?

10 R. [12:19:41] Ça, j'ai pas entendu vraiment. J'ai pas entendu ça, vraiment.

11 Q. [12:19:51] Ça a pas été discuté dans votre grin ?

12 R. [12:19:55] Non.

13 Q. [12:20:03] Je change de sujet, Monsieur le témoin.

14 R. [12:20:11] Mm-hm.

15 Q. [12:20:13] Page 4214, paragraphe 14, de votre déclaration, vous dites : « Je  
16 connaissais Al Hassan avant 2012...

17 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

18 ... alors qu'il travaillait à la pharmacie de Zorho. »

19 Donc, Monsieur le témoin, vous avez connu Al Hassan plusieurs années avant 2012,  
20 n'est-ce pas ?

21 R. [12:20:44] Oui. Oui.

22 Q. [12:20:52] Et vous êtes tous les deux tamasheq, n'est-ce pas ?

23 R. [12:20:57] Oui.

24 M. DUTERTRE : [12:21:03] Je vais passer rapidement à huis clos, Monsieur le  
25 Président, parce que, là, ça va être vraiment identifiant.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:21:10] Tout à fait.

27 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*

- 1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:21:16] Nous sommes à huis clos partiel,
- 2 Monsieur le Président.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 12 h 44)*

24 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:44:18] Nous sommes à nouveau en  
25 audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:44:34] Merci beaucoup, Madame la  
27 greffière.

28 Monsieur le Procureur.

1 M. DUTERTRE : [12:44:41]

2 Q. [12:44:42] Monsieur le témoin, quand vous l'avez vu il y a deux ans en 2020, vous  
3 avez parlé de M. Al Hassan tous les deux, n'est-ce pas ?

4 R. [12:44:56] Non. Dieu est mon témoin.

5 Q. [12:45:06] Vous connaissez tous les deux M. Al Hassan, mais lorsque vous l'avez  
6 vu, vous avez jamais parlé de M. Al Hassan ?

7 R. [12:45:15] Allah, je... on n'a jamais parlé du cas de Al Hassan. Jamais.

8 M. DUTERTRE : [12:45:25] Monsieur le Président, Mesdames les juges, j'ai plus  
9 d'autres questions. Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:45:30] Merci beaucoup, Monsieur le  
11 Procureur, pour votre contre-interrogatoire et pour votre concision.

12 À présent, je vais me tourner vers les représentants légaux des victimes pour vérifier  
13 s'ils tiennent toujours à poser leurs questions au témoin.

14 Maître Nsita.

15 M<sup>e</sup> NSITA : [12:45:57] Oui, merci, Monsieur le Président, de me passer la parole.

16 Je crois que j'aurai juste deux petites questions sur deux thématiques pour obtenir  
17 certaines clarifications auprès du témoin. Je ne serai pas très long. Je crois que, d'ici  
18 la pause, j'aurai fini.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:46:22] Très bien.

20 Alors, il n'y a pas d'objection, vous avez la parole, Maître Nsita, pour vos questions.

21 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

22 PAR M<sup>e</sup> NSITA : [12:46:34]

23 Q. [12:46:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

24 R. [12:46:35] Bonjour Monsieur.

25 Q. [12:46:37] Oui, je m'appelle Nsita. Je suis le représentant légal des victimes dans  
26 cette affaire. Et j'aimerais vous poser quelques questions, en tout cas sur deux  
27 thématiques, celui de l'agriculture et puis je reviendrai un peu sur la question de la  
28 culture chez les Tamasheq en matière de... de viol.

1 Dans votre déclaration, tout à l'heure, M. le Procureur vous a posé des questions sur  
2 le paragraphe — si ma mémoire est bonne — 8, oui, sur le paragraphe 8. Vous avez  
3 dit que... nous avons compris que vous êtes natif de Tombouctou, que vous avez  
4 toujours œuvré à Tombouctou, ainsi que vos parents.

5 Mais, dans ce paragraphe, il est dit que votre mère, votre femme, vos enfants sont  
6 venus à Tombouctou, « sont venus ». Je voulais que vous nous disiez d'où venaient-  
7 ils quand vous le dites là, tel que vous l'exprimez dans ce paragraphe 8. D'où  
8 venaient-ils ?

9 R. [12:48:15] Merci.

10 Seulement, cette partie, il y a... il y a une petite erreur. Je n'ai pas dit « sont venus ».  
11 J'ai dit « ils sont à Tombouctou. Ils sont à Tombouctou. » C'est moi qui « est » venu à  
12 Tombouctou, j'ai quitté Goundam pour venir à Tombouctou. Sinon, mes parents, ma  
13 femme, mes enfants sont à Tombouctou.

14 Q. [12:48:40] Tout au début de votre interrogatoire, on vous a présenté le document  
15 et vous avez confirmé le contenu.

16 R. [12:48:47] Non, j'ai pas bien lu ce paragraphe.

17 Q. [12:48:53] O.K. Donc, quand vous dites que, voilà, vos parents sont agriculteurs,  
18 qu'est-ce que vous entendez d'abord par « parents » ?

19 R. [12:49:07] La population de Tombouctou en un mot, la population de  
20 Tombouctou. Leur premier travail, ça, c'est... l'agriculture.

21 Q. [12:49:17] Dans votre famille, vos parents, quand vous parlez de « vos parents »,  
22 de qui s'agit-il ?

23 R. [12:49:25] Mes parents, ma mère, mes oncles, ma femme, mes enfants, mes  
24 grandes sœurs, mes sœurs, il s'agit de mes parents. Il s'agit de ça.

25 Q. [12:49:41] Et donc, c'est tout ce monde qui pratiquait l'agriculture. Et où est-ce  
26 qu'ils pratiquaient cette agriculture ?

27 R. [12:49:51] C'est à 14 kilomètres de Tombouctou.

28 Q. [12:49:59] C'est vers le fleuve Niger, c'est ça ; c'est bien ça ?

1 R. [12:50:02] Oui, exact. Exactement.

2 Q. [12:50:08] Et que cultivaient-ils ?

3 R. [12:50:13] Ils cultivent le riz, les haricots.

4 Q. [12:50:21] Donc, cette agriculture-là est différente de ce que nous pouvons  
5 qualifier de maraîchage.

6 R. [12:50:30] Oui.

7 Q. [12:50:36] Et dans la région du Nord, de manière générale, qui cultive le riz dans  
8 les champs ? Est-ce des hommes ou des femmes ?

9 R. [12:50:53] Les hommes et les femmes.

10 Q. [12:51:03] Avez-vous connaissance de... du jardin de la Paix ?

11 R. [12:51:13] Oui, je connais le jardin de la Paix à côté de la flamme de la Paix.

12 Q. [12:51:19] Et quelle culture pratique-t-on là-bas ?

13 R. [12:51:23] Ouais, là-bas, c'est le maraîchage, comme vous l'avez dit, le jardinage,  
14 les tomates, les oignons, les salades. Voilà.

15 Q. [12:51:33] Et donc, puisque vous êtes, je dirais, fils d'agriculteur, vous savez plus  
16 ou moins à quelle période on plante le riz et à quelle période intervient la récolte,  
17 surtout en 2012 ?

18 R. [12:51:53] Oui.

19 Q. [12:51:56] Est-ce que pouvez-vous le dire à la Chambre ?

20 R. [12:52:00] Oui. Présentement, nous sommes dans cette période de culture.  
21 Présentement, nous sommes là-dedans.

22 Q. [12:52:10] Est-ce que, présentement, c'est une période de plantation ou période de  
23 moisson ?

24 R. [12:52:17] Période de... Période de plantation, les moissons, c'est dans deux mois.

25 Q. [12:52:24] O.K. Les moissons, c'est dans deux mois.

26 Et dans votre déclaration, à la page... non, plutôt 20, comme... non, paragraphe 9 et  
27 paragraphe 20, les deux paragraphes, vous parlez d'une abondance alimentaire dans  
28 Tombouctou en 2012, suite au carburant et en un autobus que les islamistes auraient

1 donné aux agriculteurs, alors que, ici, vous venez de dire que la moisson, c'est dans  
2 deux mois. Et comment se fait-il que, dans votre déclaration, vous avez prétendu  
3 que, en 2012, le marché était inondé de produits agricoles parce que les islamistes  
4 avaient donné du carburant aux agriculteurs ?

5 R. [12:53:25] Oui, bien sûr, les périodes... les périodes... les périodes aussi différent  
6 aussi. Les périodes différent. Les islamistes ont donné des cars, la population même  
7 parle de ça jusqu'aujourd'hui. Ils ont même donné du carburant. La population parle  
8 de ça jusqu'aujourd'hui. Jusqu'aujourd'hui, la population parle de cette... de la  
9 période de la crise-là, ils parlent de ça, de l'abondance du riz, des pastèques. La  
10 population parle de ça jusqu'à nos jours.

11 Q. [12:53:52] Est-ce que ce n'est pas une abondance qui serait post-crise, post-période  
12 d'occupation ?

13 R. [12:54:01] Bon, c'est quelque chose qui vient de Dieu, hein. Pour nous, les  
14 religieux, on dit que ça vient de Dieu. Et il y a eu beaucoup de pluie aussi. Voilà.

15 Q. [12:54:17] O.K. Je vais changer. Je passe à mon deuxième sujet.

16 Tout à l'heure, répondant aux questions du Procureur, vous avez voulu mettre un  
17 accent sur un aspect tout à fait spécial, spécifique à Tombouctou, en matière de la  
18 discrétion des femmes victimes d'actes de violence sexuelle en disant que, dans  
19 d'autres localités, c'est comme cela, mais, à Tombouctou, c'est différent.

20 Est-ce que voulez-vous spécifier pourquoi les femmes de Tombouctou n'ont pas les  
21 gênes de dire qu'elles ont été violées, alors que les femmes du monde entier sont  
22 gênées, se retiennent et pourquoi celles de Tombouctou ont cette spécificité-là de  
23 crier sur les toits de l'église qu'elles ont été victimes de viol ?

24 R. [12:55:24] À Tombouctou, je n'ai pas vu une femme qui a crié qu'elle a été violée.  
25 J'ai pas vu cette femme à Tombouctou. À Tombouctou aussi, les femmes aussi se  
26 respectent. Les femmes aussi se respectent, parce que, peut-être, si elles le disent,  
27 elles le disent entre elles, dans la famille, mais le dire dehors, là, ça, c'est autre chose.  
28 C'est rare, une Tombouctienne qui va sortir crier devant (*inaudible*) dire qu'elle a été

1 violée. C'est très, très difficile de voir ça à Tombouctou même présentement, c'est  
2 très difficile.

3 Q. [12:55:58] Donc, ce qui voudrait dire que, dans vos grins, vous ne pouviez pas  
4 avoir de conversation de ce type-là, de femmes qui ont été violées, parce que cela ne  
5 se dit pas.

6 R. [12:56:08] Ce... Ce que je voulais vous dire aussi, dans les familles aussi, c'est les  
7 membres mêmes de la famille qui peuvent faire sortir certains secrets et ils le disent  
8 entre eux. Tombouctou, pendant la crise, les gens étaient vraiment solidaires, ils  
9 étaient tout le temps ensemble, tout le temps ensemble. Maintenant, si moi, dans ma  
10 famille, maintenant, il y a eu quelque chose, quand je viens au grin, on essaie de  
11 débattre ça, on parle de ça ou bien un voisin est au courant de ça. C'est comme ça  
12 qu'on trouve beaucoup des informations.

13 Q. [12:56:37] O.K. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

14 M<sup>e</sup> NSITA : [12:56:42] Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions. C'est là  
15 que se termine mon interrogatoire.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:56:48] Merci beaucoup, Maître Nsita, pour  
17 vos questions et merci aussi pour votre concision.

18 Alors, nous avons encore 25 minutes environ.

19 Je me tourne vers la Défense pour savoir s'il y a des questions supplémentaires.

20 Maître Taylor.

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:57:15] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

22 J'ai effectivement des questions suite à... au contre-interrogatoire. C'était en audience  
23 publique, donc je crois que nous pouvons rester en audience publique tout en  
24 avertissant le témoin que nous sommes en audience publique.

25 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

26 PAR M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:57:38]

27 Q. [12:57:39] Monsieur le témoin, à la page 36 aujourd'hui... l'Accusation vous a  
28 demandé si c'était grâce à MSF que tout était gratuit à l'hôpital ; vous en souvenez-

1 vous ?

2 R. [12:57:48] Oui. Je me souviens très bien. Mais, seulement, c'est en complicité aussi  
3 avec les islamistes aussi parce qu'il y a les islamistes qui sont là à assurer la sécurité  
4 aussi. S'il y avait pas la sécurité de ces médicaments-là ou même de ces agents-là,  
5 est-ce qu'il y aura des agents MSF à Tombouctou ? Non.

6 Q. [12:58:16] Merci pour cet éclaircissement.

7 Monsieur le témoin, dans le paragraphe 21 vous... de votre déposition, vous dites  
8 qu'il n'y avait pas de corruption lorsque les islamistes étaient présents, notamment  
9 pour le... enfin, pour ce qui est de la distribution de l'aide. Vous avez également  
10 dit...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:36] Monsieur le Procureur.

12 M. DUTERTRE : [12:58:37] Cette question que M<sup>e</sup> Taylor vient d'aborder ne ressort  
13 pas du contre-interrogatoire. M<sup>e</sup> Taylor pouvait aborder tout ce qu'elle voulait lors  
14 de son interrogatoire en chef. Donc, je ne pense pas qu'elle puisse maintenant aller  
15 sur ces points qui sont, de toute façon, déposés par le biais du... de la déclaration  
16 écrite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:58:59] Maître Taylor, je pense que le  
18 Procureur a raison parce que, dans... durant le contre-interrogatoire, il n'était pas  
19 question de la corruption. Alors, c'est un nouveau sujet, vous n'avez pas le droit,  
20 Maître Taylor. Laissez tomber, s'il vous plaît.

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:59:23] Eh bien, Monsieur le Président, je n'étais...  
22 j'ai pas pu poser ma question, j'ai été interrompue à mi-chemin au milieu de ma  
23 question. Donc, je crois que je devrais avoir au moins l'opportunité de formuler ma  
24 question à laquelle une objection pourra être faite.

25 Ma question était en lien avec ce qui a été dit lors du contre-interrogatoire, lorsqu'il a  
26 été dit que, grâce à MSF, les choses étaient gratuites. Et ma question suite à la  
27 question qui a été donnée lors du contre-interrogatoire est : est-ce que les islamistes  
28 ont joué un rôle afin de veiller à la gratuité des services dans le biais des efforts

1 visant à éliminer la corruption ? Je crois que cela découle de la question et de la  
2 réponse lors du contre-interrogatoire. Et je crois que nous devons avoir le droit de  
3 poser des questions sur les informations qui ressortent lors du contre-interrogatoire.  
4 Donc, soit nous avons la possibilité de, eh bien, présenter notre défense ou pas. Et,  
5 respectueusement, je dirais que nous avons cette occasion d'après les statuts, c'est ce  
6 que nous faisons aujourd'hui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:42] Maître Taylor, le champ des  
8 questions supplémentaires est complètement circonscrit par le Règlement. Il se limite  
9 aux questions soulevées lors du contre-interrogatoire. C'est vrai que le témoin avait  
10 dit aux... suite aux questions du Procureur que Médecins Sans Frontières a donné  
11 des médicaments, a payé les fonctionnaires, et cetera, mais, nous, nous parlons pas  
12 de corruption là-dedans. Alors, je suis tout à fait disposé à ce que vous posiez vos  
13 questions, mais ne parlez pas de corruption. Ne parlez pas de... c'est pas en dehors  
14 de cette question.

15 Monsieur le Procureur, je vous vois debout.

16 M. DUTERTRE : [13:01:29] Oui, juste pour ajouter un point, Monsieur le Président,  
17 c'est que M<sup>e</sup> Taylor ne peut pas suggérer les réponses au témoin en lui lisant les  
18 paragraphes de son *statement*. C'est totalement inapproprié, en dehors du fait que ça  
19 ne découle pas du... de... du contre-interrogatoire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:44] Donc, Maître Taylor, reformulez  
21 votre question et puis nous avançons.

22 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:01:53] Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
23 Nous allons pouvoir le faire rapidement.

24 Q. [13:01:58] Monsieur le témoin, vous avez fait référence aux contributions  
25 additionnelles des islamistes dans le domaine de la sécurité. Est-ce qu'il y avait  
26 d'autres contributions de la part des islamistes au fonctionnement de l'hôpital dans  
27 le cadre de la fourniture des services ?

28 R. [13:02:18] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:19] Monsieur le Procureur.

2 M. DUTERTRE : [13:02:20] C'est un sujet nouveau que... Monsieur le Président, que  
3 M<sup>e</sup> Taylor est en train d'aborder. Elle avait un interrogatoire en chef, elle a fait le  
4 choix de ne pas aller dans ces questions-là. Elle ne peut pas utiliser la *reexamination*  
5 – excusez l'anglicisme – pour poser des questions qu'elle n'a pas posées en  
6 interrogatoire en chef, avec un mode, par ailleurs, de... de poser des questions  
7 potentiellement suggestives qu'elle n'aurait pas pu utiliser en interrogatoire en chef.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:02:49] Maître Taylor, je suis d'accord avec  
9 le Procureur, hein, parce que quand vous demandez « est-ce qu'il y avait d'autres  
10 contributions de la part », non, là, c'est... on... on est en dehors. Alors, reformulez ou  
11 bien passez à autre chose.

12 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:03:04] Merci, Monsieur le Président, et merci,  
13 Monsieur le Procureur.

14 Q. [13:03:10] Pour revenir à votre réponse, Monsieur le témoin, réponse apportée au  
15 contre-interrogatoire, lorsque vous avez dit que c'était grâce à MSF que les services  
16 ont été fournis gratuitement à l'hôpital, ma question est : est-ce que c'était également  
17 grâce aux islamistes ou pas ?

18 M. DUTERTRE : [13:03:31] Monsieur le Président je... je...

19 R. [13:03:34] Merci...

20 M. DUTERTRE : [13:03:35] ... je veux pas être obstructif, mais ça a déjà été répondu.  
21 Donc, M<sup>e</sup> Taylor continue dans la même lignée, malgré les débats qu'on vient  
22 d'avoir.

23 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:03:51] Monsieur le Président, j'ai reformulé ma  
24 question et je reçois des objections constantes sur... pour différentes raisons. On m'a  
25 dit que c'était lors de l'examen et puis, après, non, que c'était un nouveau sujet. J'ai  
26 maintenant posé une question qui découle directement d'une question qui a été  
27 posée lors du contre-interrogatoire. Ce n'est pas directif, il y a la... le témoin a la  
28 possibilité de dire « oui » ou « non », il s'efforce de répondre, mais, à chaque fois, il

1 ne peut pas. C'est ma dernière question et j'espère que la Chambre souhaitera  
2 entendre la réponse.

3 Je vois que les juges...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:34] Oui, allez-y, Maître Taylor. Vous  
5 avez dit ?

6 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:04:39] Je suis désolée. Et j'ai vu, donc, des signes de  
7 tête contraires de la part des juges ; alors, j'espère que nous aurons cette information  
8 qui permettra d'informer les juges au sujet des charges. Alors, le témoin est là et il  
9 semble être prêt à répondre. La question que je vous pose est donc : est-ce que je  
10 peux poser cette question au témoin ou pas ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:01] Le Procureur est debout.

12 Mais, Monsieur le Procureur.

13 M. DUTERTRE : [13:05:05] Oui, Monsieur le Président, la réponse a été donnée dans  
14 le *transcript* français, page 73, lignes 9 à 17...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:14] Quelle... Quelle est cette réponse,  
16 Monsieur le Procureur ?

17 M. DUTERTRE : [13:05:17] Alors, la question était : « Monsieur le témoin,  
18 l'Accusation vous avait demandé si c'était grâce à MSF que tout était gratuit à  
19 l'hôpital. Vous en souvenez-vous ? » « Oui, je m'en souviens très bien, c'était en  
20 complicité aussi avec les islamistes aussi, parce que... — bon, c'est... le *transcript* est  
21 pas très clair là — pour assurer la sécurité aussi. Donc, ils étaient bien là avec leurs  
22 armes autour pour assurer la sécurité. » On en revient à la même chose.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:43] Maître Taylor...

24 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:05:47] (*Intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:48] ... la question, la question... Nous...  
26 nous avons la réponse, Maître Taylor ; donc, ça, c'est déjà répondu.

27 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:05:53] Merci beaucoup, Monsieur le Président.  
28 Comme vous le voyez dans la transcription, je n'ai pas posé la question, puisque le

1 témoin a fait référence à la question de la sécurité avant que je... pose la question. Et  
2 il... il... il a dit oui, il y a une référence spontanée à la sécurité. À partir de là, je n'ai  
3 pas été autorisée à poser une question au témoin. Je n'ai pas pu poser une seule  
4 question dans le cadre de ce réexamen.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:22] Parce que la question que vous  
6 voulez poser, Maître Taylor, nous avons la réponse déjà. Donc, c'est... ça y est, c'est  
7 bon. C'est... C'est fini.

8 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:06:32] Est-ce que c'est ce que vous décidez,  
9 Monsieur le Président ? C'est que je ne peux poser aucune question au témoin sur ce  
10 sujet ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:42] Sur ce... la question qui est sur le  
12 *transcript* là et pour laquelle nous avons la réponse, c'est fini, elle est répondue déjà.

13 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:06:52] Merci, Monsieur le Président.

14 Nous n'avions pas d'autres questions. Nous souhaitions recueillir des informations à  
15 ce sujet, mais nous en avons donc conclu avec notre réexamen, nous n'avons pas pu  
16 poser une seule question.

17 Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:07] Voilà. M erci beaucoup, Maître  
19 Taylor, pour vos questions supplémentaires.

20 Monsieur le témoin...

21 LE TÉMOIN : [13:07:20] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:23] ... nous arrivons au terme de votre  
23 déposition.

24 Au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier très sincèrement pour avoir  
25 répondu de façon très claire, avec calme et avec beaucoup de patience, aux questions  
26 qui vous ont été posées.

27 À présent que votre déposition est finie, je vous souhaite bonne chance pour la suite  
28 et plein succès dans votre carrière.

- 1 LE TÉMOIN : [13:07:59] Merci.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:08:02] Avant de lever l'audience, comme
- 3 d'habitude, je voudrais remercier les parties et les participants, les sténotypistes et
- 4 les interprètes, les officiers de sécurité, ainsi que notre public dans la galerie et notre
- 5 public au loin, comme d'habitude.
- 6 Pour la suite de nos audiences, les parties et les participants seront informés par voie
- 7 d'e-mail dans les jours qui viennent.
- 8 Alors, pour le moment, dans notre calendrier, nous avons le témoin D-0246, pour le
- 9 lundi 14 novembre et, probablement, aussi le mardi 15 novembre.
- 10 Maître Taylor, c'est bien ça ?
- 11 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [13:09:06] Oui, tout à fait, Monsieur le Président.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:09:11] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 13 Alors, je vous souhaite une bonne journée pour ce qui nous reste de la journée et
- 14 puis à la prochaine.
- 15 Nous allons lever l'audience.
- 16 L'audience est levée.
- 17 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [13:09:24] Veuillez vous lever.
- 18 (*L'audience est levée à 13 h 09*)